

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 septembre 2021



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame BALSON

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICH - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur HAMEAU - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame BALSON - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

Membres excusés :

Madame BATAILLE (pouvoir Madame MONTEIRO) - Monsieur MULLER (pouvoir Monsieur CHATEAU)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Parc du Drapeau - Échange d'emprises foncières

Monsieur PRIBETICH expose :

La SCCV Parc Drapeau envisage la construction d'un programme immobilier sur un tènement situé 77bis - 79bis avenue du Drapeau, jouxtant le parc public communal. Dans le cadre de cette opération, il est proposé à la Ville de procéder à un échange de terrains, d'une superficie équivalente d'environ 60 m², en vue de constituer une limite de propriété rectiligne, permettant de requalifier l'accès au parc du Drapeau.

Compte tenu de l'intérêt de l'opération, il est proposé de désaffecter et de déclasser du domaine public communal une emprise foncière en nature d'espace vert, cadastrée section AR n° 253p, et de l'échanger contre deux emprises appartenant à la SCCV Parc Drapeau, cadastrées section AR n° 85p et n°244p. Il

est précisé que cet échange interviendra sans soulte et que France Domaine a estimé la valeur vénale de ces terrains à 25 € le m².

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - dans le cadre de la requalification de l'accès au parc du Drapeau, décider la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une emprise foncière cadastrée section AR n° 253p, d'une superficie d'environ 60 m², et de l'échanger contre deux emprises appartenant à la SCCV Parc Drapeau – 1, rue de la Petite Fin – 21121 Fontaine-lès-Dijon, cadastrées section AR n° 85p et n°244p d'une superficie totale d'environ 60 m², telles que représentées sur le plan ci-annexé ;

2 - dire que cet échange interviendra sans soulte et par acte notarié ;

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 56

Contre : 0

Abstentions : 3